

2021-04-13-N13

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Nomenclature : 2.1.1.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 13 Avril 2021, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire de Millas. En raison des conditions sanitaires, la réunion s'est tenue à la halle des sports.

Date de la convocation : 06 Avril 2021

**Présents** : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTE, Claude FORCADE, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUES, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Sylvie VIDAL,

**Absents excusés :**

Nadège MOREIRA,

**Absent ayant donné procuration :**

Patricia CAMI à Dominique NOGUES,  
Emilie LAFFON-LEGAL à Claude PERSON,  
Jean-Christophe NOU à Vivien PETIT,  
Olivier SENYARICH à Guy FORASTE .  
Magalie TIGNON à Monique BOHER,

Yann L'HOUE a été nommé secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DE LA 6<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**  
-----

Le Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme le 8 janvier 2013,

**VU** la modification simplifiée n° 1 approuvée le 29 juillet 2013,

**VU** la modification simplifiée n° 2 approuvée le 16 décembre 2014,

**VU** la modification simplifiée n° 3 approuvée le 22 septembre 2015.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20210413-2021-04-13-N13-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2021  
Date de réception préfecture : 04/05/2021

VU la délibération du 30 juillet 2019 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 « Els Camis d'Illa » et l'arrêté du 17 septembre 2019 prescrivant la modification n° 4 du P.L.U.,

VU la délibération du 30 juillet 2019 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU4b et l'arrêté du 17 septembre 2019 prescrivant la modification n° 5 du P.L.U.,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L 153-45 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2020 autorisant le Maire à prescrire par arrêté la 6° modification simplifiée du P.L.U. afin de permettre la modification des articles 6 et 7 du règlement de la zone AU1 et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

VU l'arrêté du Maire en date du 8 janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 6 du P.L.U.,

La délibération du 2 décembre 2020 précitée a fait l'objet d'un avis affiché en Mairie et publié dans la presse (Indépendant et site Midi Libre le 15/01/2021) précisant l'objet de la modification, les dates, lieu et heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations.

VU les pièces du dossier de modification mises à disposition du public du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2021 inclus,

**ENTENDU** le bilan de la mise à disposition du public,

VU les avis des personnes associées consultées,

**CONSIDERANT** que la modification des articles 6 et 7 du règlement de la zone AU1 permettra d'assurer un meilleur encadrement réglementaire des projets de construction et d'éclaircir un point du règlement qui semble ambigu,

**CONSIDERANT** que la modification n° 6 du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n° 6 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 05.05.2021

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
01088-20210413-2021-04-13-N13-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2021  
Date de réception préfecture : 04/05/2021

**INDIQUE** que le dossier est tenu à disposition du public à la Mairie de Millas aux jours et heures habituels d'ouverture.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme,

- d'un affichage en mairie durant un mois - mention de cet affichage sera, en outre, insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales,

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de toutes les mesures de publicité.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jacques GARSAU



*Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'e. PERSON'.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20210413-2021-04-13-N13-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2021  
Date de réception préfecture : 04/05/2021

2015-02

Nombre de Conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS

Le 22 Septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 16 Septembre 2015

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Monique BOHER, Gilbert BOSCH, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents :** Denis BRU,

**Absents ayant donné procuration**

Jacques GARSANU à Christine SAINTJEVINT,  
Nathalie MOURET à Jean François NAVARRO,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DE LA 3<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**  
-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la Loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et aux dispositions des articles L.123-13 alinéa 7 - R.120-20-1 & R.120-20-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de présentation du projet et l'exposé des motifs des changements apportés a été mis à disposition du public à compter du 05 Août 2015 et jusqu'au 07 Septembre 2015,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-20-1 et R.123-20-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en date du 8 Janvier 2013,

Vu la 1<sup>er</sup> modification du P.L.U. approuvée le 29<sup>er</sup> Juillet 2013,

-----

Vu la 2<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée le 16 Décembre 2014,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 Juin 2015 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération en date du 26 Juin 2015 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU,

La délibération a fait l'objet d'un avis affiché en Mairie et publié dans la presse (Indépendant du 24 juillet 2015) précisant l'objet de la modification simplifiée n° 3, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pouvait le consulter et formuler ses observations,

Le porter à connaissance s'est déroulé du 05 août 2015 au 07 septembre 2015 inclus,

Le porter à connaissance du public relatif à la modification simplifiée n° 3 est achevé et aucune observation n'a été déposée,

Considérant que la modification de l'article 7 de la zone U2 permettra une meilleure densification de l'espace urbain,

Considérant que la modification simplifiée n°3 du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ; le dossier étant tenu à disposition du public à la Mairie de Millas aux jours et heures habituels d'ouverture,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le - 5 OCT. 2015

Affiché le - 6 OCT. 2015

Notifié le

par p/i n°

par porteur

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme,

- d'un affichage en mairie pendant un mois - mention de cet affichage sera, en outre, insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, (selon le cas)

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de toutes les mesures de publicité.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



2014-02

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Vote : Pour : 27 Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 16 décembre 2014 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 9 décembre 2014

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

**Absents** : Monique BOHER, Michel HOET, Nathalie MOURET, Eve PELOUS, Nadine SALES, René SANTALO.

**Procuration** : Monique BOHER à Bernard DOUFFIAGUES, Michel HOET à Hervé CARLE, Nathalie MOURET à Mériem BELOUFA, Eve PELOUS à Damienne BEFFARA, Nadine SALES à Isabelle FORCADELL, René SANTALO à Ginette MORAL.

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DE LA 2<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**  
-----

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et aux dispositions des articles L.123-13 alinéa 7 - R.120-20-1 & R.120-20-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de présentation du projet et l'exposé des motifs des changements apportés a été mis à disposition du public à compter du 20 octobre 2014 et jusqu'au 22 novembre 2014

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-20-1 et R.123-20-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) 8 janvier 2013,

Vu la 1<sup>er</sup> modification du PLU approuvée le 29/07/2013

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 septembre 2014..engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2014.définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu les observations mentionnées sur le registre mis à la disposition du public relatives à l'article 7 de la zone U2

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 02 octobre 2014 ne pouvant émettre un avis favorable sur :

- 1 - l'intégration d'une construction en zone Nh ;
- 2 - l'article 2 de la zone A et de la zone N permettant la création d'abri de jardin de 6 m<sup>2</sup> maximum,
- 3 - l'article 7 de la Zone U2 imposant un recul plus important aux constructions par rapport aux limites séparatives.

**Considérant qu'un** permis de construire a été autorisé en 2012 sur la parcelle AL 2

Lors de l'élaboration du PLU en 2013, cette parcelle n'ayant pas été classée en zone Nh, suite à une erreur matérielle, ce point est maintenu

**Considérant que** la loi ALUR ne prévoit pas la possibilité d'aménager les abris de jardin en zone A et N, ce point de modification est retiré,

**Considérant que** la modification de l'article 7 de la zone U2 permettra une urbanisation plus rationnelle et plus équitable, ce point est maintenu

**Considérant que** la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente ; le dossier étant tenu à disposition du public à la Mairie de MILLAS aux jours et heures habituels d'ouverture.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme,

- d'un affichage en mairie pendant un mois - mention de cet affichage sera, en outre, insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, (selon le cas)

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de toutes les mesures de publicité.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
24 DEC. 2014  
COURRIER

### Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le  
Affiché le  
Notifié le

par pli n°

par porteur

2013-02

Nombre de Conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 21  
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 29 Juillet 2013**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire.

Date de la convocation : 18 Juillet 2013

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Jean ESCALAIS, Franck FRANCERIES, Michel HOET, Magali MESAS, Liliane MOOGIN, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Michel PELOUS, Serge RUIZ, Nadine SALES, René SANTALO, Joseph VENDRELL,

**Absents excusés** : Jean-François LAFFON, Nadine PARAIRES,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**PLAN LOCAL D'URBANISME.  
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 01.**  
-----

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 8 janvier 2013,

Informe que par arrêté du 3 avril 2013 une procédure de modification simplifiée n° 1 a été engagée afin de rectifier une erreur matérielle,

Présente les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2009-179, le décret d'application n° 2009-722 du 18 juin 2009 sur la création de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme et l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Rappelle qu'il y avait lieu de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin de rectifier une erreur matérielle dans la rédaction du règlement de la zone AUep – Section I – article 1 ,

Rappelle la délibération du 4 avril 2013 fixant les modalités de mise à disposition du public,

Conformément à l'article L123-15 du Code de l'Urbanisme et par dérogation au troisième alinéa de l'article L 123-12 la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



- 7 AOUT 2013

2012-01

Nombre de Conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 8 Janvier 2013**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 27 Décembre 2012

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Franck FRANCERIES, Michel HOET, Jean-François LAFFON, Liliane MOOGIN, Ginette MORAL, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Michel PELOUS, Serge RUIZ, Nadine SALES, Joseph VENDRELL,

**Absent excusé ayant donné procuration :**

BOSC Gilbert à Michel HOET,  
ESCALAIS Jean à Ginette MORAL,  
MESAS Magali à Hervé CARLE,  
SANTALO René à Henri ADROGUER,

**Absents excusés** : Denis BRU, Nadine PARAIRE,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
-----

Par délibération en date du 24 Septembre 2009, le Conseil Municipal de Millas a prescrit la révision générale du POS, définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation,

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a transmis à la commune par lettre du 10 Février 2010 les éléments du porter à connaissance aux dispositions des articles L 121 et R 121-1 du Code de l'Urbanisme et fait un rappel des principes attachés à la révision du P.O.S.,

Les personnes publiques associées se sont réunies à de nombreuses reprises en mairie de Millas afin d'accompagner efficacement la Commune dans son travail d'élaboration du P.L.U.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a été organisé au sein du Conseil Municipal le 28 Février 2012, donnant lieu à la rédaction d'un document versé au dossier de la concertation,

Cette concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la phase d'élaboration du P.L.U. et donc sans interruption depuis le 25 Septembre 2009. Une réunion publique de concertation a d'ailleurs été organisée le 14 Mai 2012 en salle des fêtes, une centaine de millassois furent présents. Les éléments de révision générale (étude régulièrement mises à jour, registre de la concertation) ont été régulièrement à la disposition de la population aux et jours d'ouverture de la mairie,

Durant la révision générale du P.O.S. en P.L.U., l'État a transmis à la Commune la servitude PM1 relative au Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 07 Février 2012.

Par délibération du 27 Juin 2012, le Conseil Municipal de Millas a arrêté le projet de façon définitive et a tiré préalablement le bilan de la concertation,

Ce dernier a été ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande, avant sa mise à l'enquête publique.

Les personnes publiques associées se sont prononcées sur le projet de P.L.U. arrêté,

Par une ordonnance du 6 Juillet 2012, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame Antoinette GUITART, comme seule commissaire enquêteur, objet de la révision générale du plan local d'urbanisme,

Par arrêté du 25 Septembre 2012, Madame le Maire de Millas a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 Octobre 2012 au 16 Novembre 2012,

Les avis de parution dans le "Midi Libre" et dans "L'Indépendant" sont datés du 27 Septembre 2012 et du 16 Octobre 2012,

Madame GUITART, Commissaire Enquêteur unique, a réalisé quatre permanences durant la durée de l'enquête,

Elle a remis son rapport, ses conclusions et son avis motivé en date du 16 Décembre 2012,

### **1-Sur le déroulement de l'enquête publique :**

#### ***1.1 Sur la procédure :***

Le formalisme lié à la réforme du Décret du 29 Décembre 2011 a été respecté dans son entier ensemble. L'arrêté du Maire a été scrupuleusement affiché en mairie et sur les lieux désignés à cet effet.

### **Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le  
Affiché / Notifié le

par pli n°

par porteur

Les avis d'enquête publique dans le "Midi Libre" et dans "L'Indépendant" sont parus dans les délais impartis.

Les permanences se sont tenues lundi 15 Octobre 2012, mercredi 24 Octobre 2012, samedi 10 Novembre 2012, vendredi 16 Novembre 2012.

### **1.2 Sur l'enquête publique :**

Durant ces 4 permanences, Madame le Commissaire Enquêteur a rencontré huit personnes, et a reçu deux correspondances.

Majoritairement, les remarques ont porté sur le PPRi qui ne faisait pas l'objet de la présente enquête publique. Des réponses ont été apportées à toutes ces personnes, ainsi qu'aux deux correspondances.

Les questions ont porté sur la constructibilité ou non des terrains nouvellement soumis aux règles du PPRi.

Madame le Commissaire Enquêteur s'est également nourri des avis des personnes publiques associées qui se sont prononcées sur le dossier de révision générale.

### **1.3 Sur le rapport, les conclusions et l'avis motivé de Madame le Commissaire Enquêteur :**

Le 16 décembre 2012, Madame GUITART a remis son rapport, ses conclusions et son avis motivé. Elle reprend les éléments de la procédure de révision générale du P.L.U., ainsi que le contenu du dossier complet. Elle rappelle les différentes dates et les différents actes afférents.

Elle rappelle les permanences ainsi que les demandes, requêtes des citoyens.

Elle analyse les avis des personnes publiques associées.

Dans ses conclusions, Madame le Commissaire Enquêteur estime que le dossier de P.L.U. est complet et correspond aux besoins du territoire. Elle considère également qu'il respecte les dispositions du PPRi, qu'il n'impacte pas lourdement les terres agricoles, qu'il respecte les dispositions du Scot, qu'il prend en compte les servitudes, qu'il n'a pas d'incidence sur l'environnement et qu'il présente une utilité publique.

À cet effet, Madame le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable et motivé avec la réserve de prendre en considération les remarques des personnes publiques associées qu'elle a jugé utiles et nécessaires. Ces remarques portent :

- sur le règlement de la zone AU2 : un ajout venant préciser le caractère inconstructible d'une partie du secteur au titre des dispositions du PPRi
- sur le plan de zonage des parcelles comprises en zone U2 et construites mais soumises à un aléa élevé du PPRi seront déclassées en zone U3 (C53 ; C56 et C57).
- sur le plan de zonage une partie de la parcelle comprise dans le secteur U2 du Tournails, soumise à un aléa élevé du PPRi, qui passe en zone A (agricole)
- sur le plan de zonage, la zone de bruit liée à la RN 116 y sera reportée
- sur le règlement seront repris respectivement :
  - la mention sur le risque de glissement de terrain,
  - les remblais autres que ceux strictement nécessaires aux accès des personnes à mobilité réduite,
  - la suppression de la phrase "qui ne créent pas de surface de plancher"
  - en zone A l'ajout de la mention "toute déclaration préalable sollicitée pour leur implantation sera soumise aux dispositions du PPRi",

- sur le plan de zonage, insérer la réservation pour l'élargissement de la RD 612 entre Millas Thuir, cet élargissement a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, le plan a été joint au dossier d'enquête publique au titre d'une notice complétive,
- sur le document orientation d'aménagement et de programmation, la flèche indiquant un accès depuis la RD 612 sera supprimée,
- sur la liste des emplacements réservés, des numéros ont été inversés pour l'ER 5 et 27).

## **2. Sur les avis des personnes publiques :**

Le projet de P.L.U. a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2012 et a été notifié aux personnes publiques associées et celles qui ont demandé à être consultées.

Le **Conseil Général des Pyrénées Orientales** a rendu son avis le 3 Octobre 2012, les observations portent sur les routes :

- la RD 612, entre Millas et Thuir, qui doit faire l'objet d'une réservation au plan de zonage du P.L.U.,
- la zone AU4a ne sera pas desservie par la RD 612 comme il l'est montré sur l'orientation d'aménagement et de programmation,
- la liste des emplacements réservés présente une inversion des numéros entre le 27 et le 5.

Il convient de prendre ces éléments en considération et de les intégrer dans le document final "approbation". Ils ont figuré dans la notice complétive versée au dossier d'enquête publique. De ce fait, le plan de zonage repris a pu être consulté par la population.

Le **Syndicat Mixte en charge du Scot Plaine du Roussillon** a émis son avis en date du 10 Octobre 2012. Il s'agit d'un avis favorable assorti de deux recommandations :

- sur le secteur du Camp de las Canals la densité mériterait d'être relevée,
- d'intégrer une clause de mixité sociale sur l'ensemble des zones 2AU,

La **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** a rendu son avis le 25 Septembre 2012. Il s'agit d'un avis favorable assorti de recommandations.

Les recommandations portent essentiellement sur la clarification de la relation entre le P.L.U. et le PPRi. Rappelons que le PPRi est une servitude d'utilité publique qui s'impose au P.L.U. ; elle est annexée au P.L.U..

Un toilettage du règlement a été effectué de manière très succincte et légère, il a permis d'éliminer quelques scories. Le droit à construire n'a pas été touché. Les remarques reprises sont celles mises en exergue par le commissaire enquêteur.

La **Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole (C.D.C.E.A.)** a émis son avis favorable en date du 14 Septembre 2012.

L'**Agence Régionale de la Santé** a émis un avis favorable en date du 10 Septembre 2012.

L'**Institut National de l'Origine et de la Qualité** a rendu son avis le 31 Juillet 2012, où il est fait mention que "nos services n'ont pas de remarques à formuler". Il s'apparente à un avis favorable.

### **Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le  
Affiché / Notifié le

par pli n°

par porteur

La **Chambre d'Agriculture** a rendu son avis en date du 25 Juillet 2012 où il est fait mention d'un avis favorable.

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** a émis un avis en date du 6 Juillet 2012. Il n'y a pas de remarque sur le dossier et son contenu.

La **Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales** a émis un avis favorable en date du 12 Septembre 2012.

La **Communauté de Communes Roussillon Conflent** a émis un avis favorable en date du 28 Août 2012.

La **Commune de Corneilla** par courrier du 05 Octobre 2012 a informé la Commune de Millas que ce projet ne soulevait aucune remarque de sa part.

Il est rappelé que le P.L.U. a pour objectifs :

- \* Mise en conformité du POS avec la législation en vigueur pour le transformer en P.L.U. ;
- \* Prise en compte des règles du PPRI et du risque d'urbanisation ;
- \* Mise en comptabilité du POS avec les documents supra-communaux ;
- \* Accroître et diversifier l'offre résidentielle en respectant les objectifs du PLH ;
- \* Valoriser le patrimoine naturel local et préserver le caractère agricole des espaces périurbains ;
- \* Toiletté le règlement.

Le projet d'aménagement et de développement durable débattu en Conseil Municipal définit les choix et les orientations générales suivantes :

- assurer à tous les habitants les conditions d'une vie urbaine équilibrée et de qualité,
- valoriser le patrimoine bâti en centre ancien,
- repenser la ville sur la ville et rendre le logement accessible à tous (accessibilité PMR, primo-accession, mixité sociale ...),
- permettre un développement équilibré entre urbanisation et développement économique,
- affirmer les continuités paysagères et écologiques au travers des voies de circulation douces,
- maintien de l'identité du village via des équipements et services nouveaux,
- prise en compte du risque inondation.

**Le dossier de P.L.U. est aujourd'hui constitué des documents suivants :**

- \* un rapport de présentation,
- \* une évaluation d'incidence,
- \* un projet d'aménagement et de développement durable,
- \* des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques aux zones à urbaniser,
- \* un règlement,
- \* des documents graphiques,
- \* des annexes.

Il comprend également :

- \* le PPRI,
- \* la copie de la délibération du conseil municipal du 24 Septembre 2009,

- \* la copie du procès-verbal du débat sur le P.A.D.D. en date du 28 Février 2012,
- \* l'entier dossier de concertation,
- \* la délibération par laquelle le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de P.L.U. sera versée au dossier de P.L.U.,
- \* les avis des personnes publiques associées et celles qui ont demandé à être consultées,
- \* l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Antoinette GUITART comme unique commissaire enquêteur,
- \* l'entier dossier de l'enquête publique (rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur),

Après avoir rappelé les conditions d'élaboration du projet de P.L.U., précisé à quelle étape de la procédure il se situe et présenté ledit projet, Madame le Maire invite son Conseil Municipal à approuver le P.L.U.,

Le Conseil Municipal

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-2, L 123-9 et R 123-18,

**VU** la Loi S.R.U. 2000-1208 du 13 décembre 2001 et la Loi Urbanisme et Habitat 2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs Décrets d'application,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2009 prescrivant la révision générale du P.O.S. et fixant les modalités de la concertation avec le public,

**VU** le document relatif au débat au sein du Conseil Municipal du 28 Février 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

**VU** le projet de P.L.U. comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires,

**VU** le dossier de concertation, notamment le registre destiné aux observations du public,

**VU** le bilan de la concertation favorable,

**VU** le document arrêté et sa délibération,

**VU** les avis des personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

**VU** l'ordonnance du 6 Juillet 2012 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant Madame GUITART comme commissaire enquêteur unique,

### Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le  
Affiché / Notifié le

22 JAN. 2013

par pli n°

par porteur

VU l'arrêté du 24 Septembre 2012 de Madame le Maire de Millas prescrivant l'enquête publique du P.L.U.,

VU les avis de parution dans la presse pour l'ouverture de l'enquête publique,

VU l'entier dossier d'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**CERTIFIE** que le dossier du P.L.U. approuvé, le dossier de concertation, le dossier d'enquête publique (rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur) ont été mis à la disposition des membres du Conseil Municipal afin d'être consultables en salle des délibérations du conseil municipal,

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente,

**PRECISE** que le dossier définitif de ce projet est à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

**DIT** que la présente délibération, avec le dossier joint, sera transmise, au Représentant de l'Etat dans le Département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération, avec le dossier joint, sera notifiée :

- \* au Syndicat mixte en charge du Scot,
- \* à l'établissement public de coopération intercommunal,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication en caractère apparent dans un journal de diffusion départementale à la rubrique "annonces légales",

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PRECISE** que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

